

PC 39-3 NOTICE ACCESSIBILITE CREMATORIUM DE SAINT DESIR



ZA 14 574, SAINT DESIR

Maîtrise d'Ouvrage :

Architecte :
Hugo Salin

SALIN Salin Architecture
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
12 rue Louis Berthelot - 94200 IVRY SUR SEINE
Numéro au 1^{er} Régime de l'Ordre - S19807
RCS : 835 2 16 163 PARIS
SIRET : 83504816300029
+33 (0)6 29 24 49 66 / hugo@salinarchitecture.fr

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET SES ABORDS	3
1.1 SITUATION DU TERRAIN.....	3
I. NOTICE DE PRESENTATION.....	4
1. Descriptif du projet.....	4
2. Proposition de classement.....	4
I. réglementation en vigueur.....	5

1. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET SES ABORDS

1.1 SITUATION DU TERRAIN

Saint Désir est une commune de 1746 habitants, se situe dans un paysage typique normand, ponctué de bocages et collines, à proximité de la ville de Lisieux et sa célèbre basilique. C'est dans ce cadre naturel verdoyant que se situe la Zac de Saint Désir, un quartier en mutation qui vise à recevoir des activités pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises de la région.

Le site du projet de crématorium se trouve entre la zone d'activité et les champs, en **zone UXi** ; tissu économique industriel, et **zone A**, activité agricole, sur la parcelle **ZC 0057**, de 4437 m², desservie à son nord et bordée d'une épaisse haie arborée.



I. NOTICE DE PRESENTATION

1. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'un crématorium pour la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie situé sur la commune de Saint-Désir.

Ce bâtiment accueillera 2 salles de cérémonies, une salle de convivialité et sera équipés de deux fours de crémations.

Nombre de niveaux : 2.

Descriptif succinct par niveau : Il est organisé comme suit :

Niveau RDC :

- un accueil
- 2 salles de cérémonie ;
- un salon d'accueil
- Des sanitaires
- une salle de visualisation
- une salle de convivialité

Niveau R-1 :

- Salle de crémation
- Salle de présentation des cercueils, chambre froide
- locaux techniques
- locaux pour le personnel
- Salles d'entreposage des cercueils ;

Le rez de chaussé est directement accessible par les divers cheminements extérieurs.

Le Sous-sol est desservi par un escalier menant au rez de chaussé et un ascenseur accessible PMR. Il est aussi accessible par un cheminement extérieur accessible par une rampe pour véhicules. Ce niveau n'est pas accessible au public.

2. PROPOSITION DE CLASSEMENT

Total de l'effectif maximal : 157 personnes.

Classement : ERP Type V – 5ème catégorie.

I. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 20 avril 2017 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

II. P La disposition est prévue pour la présente opération

III. NP La disposition est non prévue pour la présente opération

IV. SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
2. Cheminements extérieurs				
Généralités				
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	P			
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	P			
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	P			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	P			
Largeur > 1,40 m	P			
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	P			
Dévers < 2 %	P			
Pentes				
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	P			
✓ Pente < 4 %	P			
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	P			
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	P			
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max	P			
✓ Pente > 10 % : interdite			SO	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	P			
Caractéristiques des paliers de repos				
✓ 1,20 x 1,40 m	P			

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
✓ Paliers horizontaux au dévers près	P			
Seuils et ressauts				
✓ < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P			
✓ Arrondis ou chanfreinés			SO	
✓ Distance entre deux ressauts ≥ 2,50m			SO	
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente			SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	P			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
✓ Emplacements	P			
✓ Dimensions : ø 1,50 m	P			
Espaces de manœuvre de portes				
✓ Emplacements	P			
✓ Dimensions	P			
Espaces d'usage				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	P			
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	P			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	P			
Trous en sol : ø ou largeur < à 2 cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre > 2,20 m	P			
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	P			
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	P			
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :				
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	P			
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	P			
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	P			
✓ Mains courantes				
• De chaque côté	P			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00	P			
• Continue, rigide et facilement préhensible	P			
• Dépassant les premières et les dernières marches	P			

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 	P			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	P			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche 	P			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nez de marche : 				
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant 	P			
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif 	P			
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nez de marche : 				
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif 			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	
3 - Places de stationnement				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO	
Localisation à proximité du bâtiment	P			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Largeur >3,30 m 	P			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près 	P			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Raccordement au cheminement d'accès 				
<ul style="list-style-type: none"> • Ressaut < 2 cm 	P			
<ul style="list-style-type: none"> • Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 	P			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes 				
<ul style="list-style-type: none"> • Bornes visibles directement du poste de contrôle 	P			
ou				
<ul style="list-style-type: none"> • Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 			SO	

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
• ET visiophonie			SO	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO	
Repérage horizontal et vertical des places				
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	P			
✓ Signalisation des croisements véhicules / piétons :				
• Éveil de vigilance des piétons			SO	
• Signalisation vers les conducteurs			SO	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	P			
Entrée principale facilement repérable	P			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				
✓ Facilement repérable	P			
✓ Signal sonore et visuel			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :				
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	P			
Ou				
✓ Visiophone			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	P			
5. Circulations intérieures horizontales				
Largeur > 1,40 m	P			
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	P			
Dévers < 2 %			SO	
Pentes :				
✓ Pente <4%			SO	
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m			SO	
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m max			SO	
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max			SO	
✓ Pente > 10 % : interdite			SO	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos				

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
✓ 1,20 x 1,40 m			SO	
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO	
Seuils et ressauts				
✓ < 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P			
✓ Arrondis ou chanfreinés	P			
✓ Pas d'âne interdits			SO	
Espaces de manœuvre de porte				
✓ Emplacements	P			
✓ Dimensions	P			
Espaces d'usage				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	P			
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30	P			
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	P			
Trous en sol : ø ou largeur < 2 cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 pour les parcs de stationnement	P			
✓ Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO	
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m	P			
Protection des espaces sous escaliers	P			
Marches isolées :				
✓ Si trois marches ou plus :				
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	P			
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	P			
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	P			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P			
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche	P			
✓ Nez de marche :				
- De couleur contrastée	P			
- Non glissant	P			
- Sans débord excessif	P			
✓ Mains courantes				
- De chaque côté	P			
- Hauteur entre 0,80 et 1,00	P			
- Continue, rigide et facilement préhensible	P			

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
- Dépassant les premières et les dernières marches	P			
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	P			
✓ Si moins de 3 marches				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche			SO	
✓ Nez de marche :				
- De couleur contrastée			SO	
- Non glissant			SO	
- Sans débord excessif			SO	
6. Circulations intérieures verticales				
Obligation d'ascenseur	P			
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement				
✓ Largeur entre mains courantes >1,20 m	P			
✓ Hauteur des marches < 16 cm	P			
✓ Giron des marches > 28 cm	P			
✓ Mains courantes				
• De chaque côté	P			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	P			
• Continue, rigide et facilement préhensible	P			
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	P			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P			
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	P			
✓ Nez de marches :				
• De couleur contrastée	P			
• Non glissants	P			
• Sans débord excessif	P			
Ascenseurs				
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	P			
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	P			
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle	P			

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
rentrant ou d'un obstacle au fauteuil				
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	P			
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	P			
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	P			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
✓ Dérogation obtenue			SO	
✓ Conformes aux normes les concernant			SO	
✓ D'usage permanent			SO	
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques			SO	
8. Revêtements de sols, murs plafonds				
Tapis				
✓ Dureté suffisante	P			
✓ Pas de ressaut > 2 cm	P			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	P			
ou				
✓ Aire d'absorption équivalente > 25 % de la surface au sol			SO	
9 – Portes, portiques et sas				
Dimensions sas	P			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	P			
Largeur des portes principales et des portiques				
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	P			
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	P			
✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	P			
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	P			
Poignées des portes				
✓ Facilement préhensibles	P			

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	P			
Effort pour ouvrir une porte < 50 N	P			
Portes vitrées repérables	P			
Portes ouvertes automatiques :				
✓ Durée d'ouverture réglable	P			
✓ Détection des personnes de toutes tailles	P			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande				
Si existence d'un point d'accueil :				
✓ Au moins un accessible	P			
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	P			
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	P			
Équipements divers accessibles au public				
✓ Au moins un équipement par type aménagé	P			
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	P			
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler				
<ul style="list-style-type: none"> • 0,90 m <H<1,30 			SO	
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
<ul style="list-style-type: none"> • Face supérieure < à 0,80 m 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 (HxLxP) 			SO	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO	
11 – Sanitaires				
Cabinets aménagés :				
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	P			
Aux mêmes emplacements que les autres	P			

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	P			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	P			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	P			
Dimensions : ø 1,50 m	P			
Aménagements intérieurs des cabinets :				
Dispositif permettant de refermer la porte	P			
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30	P			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	P			
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	P			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	P			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	P			
Lavabos accessibles				
Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	P			
Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m max	P			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
12 - Sorties				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	P			
13 – Éclairage				
Valeurs d'éclairement				
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	P			
✓ 200 lux aux postes d'accueil	P			
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	P			
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	P			
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO	
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	P			
Éblouissement / Reflet			SO	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Éclairages par détection de présence			SO	

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
14 – Information et signalisation				
Cheminements extérieurs				
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	P			
✓ Repérage des parois vitrées	P			
✓ Passage piétons			SO	
Accès à l'établissement et accueil				
✓ Repérage des entrées	P			
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	P			
Accueils sonorisés :				
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires			SO	
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO	
• Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO	
Circulations intérieures :				
✓ Éléments structurants du cheminement repérable	P			
✓ Repérage des parois et portes vitrées	P			
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	P			
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	P			
Équipements divers				
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	P			
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	P			
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	P			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	P			
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	P			
✓ Compréhension (pictogrammes)	P			
15 – Établissements recevant du public assis				
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche	P			4 places PMR pour 10 places au total

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
de 50				
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	P			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	P			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO	
16 – Établissements comportant des locaux à sommeil			SO	
17 – Établissements avec douches ou cabines	P			Les WC sont accessibles
18 – Caisses de paiement	P			La banque d'accueil est accessible

